

CONSEIL MUNICIPAL DE REMOULINS (30)

Procès-verbal de la Séance du mercredi 13 juillet 2022 – 18 H

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi treize juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Remoulins, se sont réunis en nombre voulu par la loi dans le lieu habituel de leurs délibérations, sous la présidence de M. Nicolas CARTAILLER, Maire, Mme Elisabeth VIOLA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Étaient présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Albachir ELKHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient absent(e)s : Corinne LEFEBVRE (*excusée, a donné pouvoir à Stéphane MATEO pour voter en son nom*), N'fissa BENSAID (*excusée, a donné pouvoir à Cécile FABRE pour voter en son nom*), Frédéric VALOT (*excusé*), Elma PIRAZZI (*excusée*), Manon BLOQUE (*excusée*), Florian BOISSIN (*excusé*), Eric GONSSARD (*excusé, a donné pouvoir à Albachir ELKHALFI pour voter en son nom*).

Soit 12 présents, 7 absents excusé(e)s dont 3 pouvoirs = 15 votants

Le maire, Nicolas CARTAILLER, ouvre la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Monsieur Nicolas CARTAILLER propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Fixer la valeur de la parcelle AE 231 donnée par M. LE JALUS afin que la notaire puisse établir le montant des frais d'actes et de publicité foncière ;
 - Approuver la convention d'objectifs des interventions musicales en milieu scolaire de 2021/2022 afin que la commune puisse mandater sa participation ;
- Demande acceptée à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

Convention de mise en fourrière pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune, avec la SARL ARLES DEPANNAGE située D6100 30210 FOURNES

Afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation, il est proposé de passer une convention de partenariat avec la SAS ARLES DEPANNAGE, agréée et située sur le site de FOURNES. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, à tout moment. Sa rémunération est assurée par les résultats de l'exploitation du service.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise en fourrière véhicules, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CCPG : proposition d'un groupement de commandes pour les marchés publics relatifs aux études de ruissellement des eaux pluviales

Les communes adhérentes et la communauté de communes du Pont du Gard souhaitent mutualiser leurs besoins pour les études de ruissellement des eaux pluviales.

Il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre les entités dont la commune de Remoulins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet, afin de lancer les procédures de marché public.

La communauté de communes du Pont du Gard serait désignée comme coordonnateur du groupement. Le groupement de commandes visant à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle, a pour objet les actes de passation des marchés publics pour les études de ruissellement des eaux pluviales de la commune et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Après avoir pris connaissance du projet de convention Groupement de commandes Ruissellement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un groupement de commandes entre les communes adhérentes et la communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés pour les études de ruissellement des eaux pluviales ;
- Accepte le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Convention d'honoraires avec Me JEHANNO dans le cadre de la procédure en référé préventif devant le Tribunal judiciaire de Nîmes - Affaire démolition bâtiment 21 rue de la Salvetat

Du fait de l'état de délabrement dans lequel se trouve l'immeuble situé 21 rue Salvetat, cadastré AL 22, frappé d'un arrêté de péril imminent, il est envisagé de le détruire.

A cet effet la Commune a fait établir un constat d'huissier et un rapport d'information par un expert qui démontrent l'urgente nécessité de procéder à la démolition. L'immeuble le jouxtant, propriété de Madame DAMS, est donc directement concerné par le parfait déroulement du chantier à venir.

Dans cette perspective, et préalablement aux travaux, nous avons sollicité la désignation d'un Expert judiciaire afin que ce dernier effectue, à titre préventif et contradictoire, un constat des existants et avoisinants, et préconise au besoin toute mesure conservatoire ou de précaution, dans le but de garantir le droit des tiers à cette destruction. Me JEHANNO a été choisi afin de formuler la requête en référé auprès du Tribunal Judiciaire de Nîmes, pour la désignation d'un expert, les frais d'expertise étant bien entendu à sa charge. Toutefois, suite à la présentation du mandat pour paiement de la note d'horaires de l'avocat, le Service de Gestion Comptable d'Uzès a demandé un contrat et une délibération l'approuvant.

Vu le Contrat de Me JEHANNO, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours contractuel à Me JEHANNO.

Accompagnement à la mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) sur le secteur de l'Arnède Haute

Le PUP est un contrat librement négocié entre la commune et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement sur le secteur de l'Arnède haute. Ce dispositif est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire. L'application d'un PUP exonère de fait de la part communale de la taxe d'aménagement mais autorise (sous certaines conditions) le recouvrement de la PFAC (participations à l'assainissement collectif), alors qu'il n'entame en rien la part départementale de la TA.

Plusieurs conditions doivent être respectées pour la mise en place d'un PUP :

- 1-L'instauration par le Conseil Municipal d'un PUP projet sur un secteur défini, sur l'appui d'un programme des équipements publics avec une ventilation au prorata des nouveaux arrivants ;
- 2-La mise à jour du PLU (son annexe) pour rendre opposable l'obligation de PUP au pétitionnaire ;
- 3-La nécessaire signature de la convention PUP entre la municipalité et le futur titulaire de la concession et du permis d'aménager (c'est à dire que tout le monde s'est entendu sur le montant de la participation, son versement, ses modalités intrinsèques).

La commune est actuellement en cours de définition de ses projets collectifs (équipements publics, pistes cyclables pour rejoindre le village et les services culturels et sportifs et éducatifs, ...) induits par l'apport de population d'un nouveau quartier et propose maintenant d'utiliser un financement contractualisé (PUP) pour réaliser l'opération d'aménagement.

Une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) financière d'une part et une AMO technique sont nécessaires pour mener les négociations et le suivi avec le promoteur qui serait retenu.

Dans un premier temps, la mise en place de l'AMO financière permettra

- L'Appréhension et la détermination de la procédure qu'il conviendra de suivre,
- La constitution du dossier de consultation concessionnaire,

- La consultation, l'analyse, les négociations et la contractualisation avec l'opérateur économique retenu.

La Société Urban Project, consultée a été est retenue. Son accompagnement se décompose en deux temps :

- 1- PUP et PLU définition et programmation,
- 2- PUP Négociations & contractualisation.

Le montant TTC de cet accompagnement s'élève à 4 776,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial et l'accompagnement par URBAN PROJECT pour une Mission de Programmation & mise en place PUP ARNEDE HAUTE.

Déclassement total des parcelles de l'ensemble immobilier 21 bis Avenue du Pont du Gard

Par délibération du 17 mai 2022, le conseil municipal a décidé, dans le cadre du projet de cession de l'ensemble immobilier cadastré AL 338, AL 495 et AB 94, sis 21 bis Avenue du Pont du Gard, que la désaffectation de l'équipement public correspondant au hangar des services techniques est différée, pour permettre d'assurer le service public, et de prononcer le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que des parcelles AL 495 et AB 94 sur lesquelles il est implanté.

Or, il s'avère qu'il est indispensable, afin de permettre la vente, de déclasser la totalité des biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier objet du projet de cession.

DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner)

A l'unanimité, il est décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur les intentions de vente suivantes :

22R0021	20/06/2022	Me HUGUET à Remoulins	MM. DUCRUET et PAUPART de Remoulins	M. FAYAD Ghassan de Domazan	AL 153	180,00	2 Place du portail
22R0022	21/06/2022	Me GUIRAUD à Marguerittes	Cts SLOPEZ SARRION	M. AGUSSOL d'Uzès	AL 445	87,00	16 Ter Rue Neuve
22R0023	29/06/2022	Me ROELANDT à Beaucaire	Mme CUVILLON-BERGIN de Quissac	M. ZIN de Meynes	AM 787	97,00	5 rue des Papillons
22R0024	13/07/2022	Me LAURENS LAMBOLEY à Remoulins	CHAMAND Rémy de Châteaurenard	M. JACQUEMOT et Mme COSSE de Remoulins	AI 982 issue de AI 818	351,00	84 rue Jules RAIMU

Fixation de la valeur de la parcelle AE 231 donnée par M. LE JALUS

La notaire a besoin d'une délibération fixant la valeur vénale de la parcelle AE 234, sise l'Ile basse, donnée par M. LE JALUS à la Commune, et ce afin de pouvoir calculer les frais d'actes et de publicité foncière.

Considérant les ventes dans ce secteur et que la parcelle est située en zone non urbaine inondable par un aléa fort, il est proposé de fixer le prix sur la base de 0.50 Cts / m² soit 1465 m² x 0.50 € = 735 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la valeur de la parcelle AE 234 comme proposé soit 735 €.

Convention d'objectifs des interventions musicales en milieu scolaire de 2021/2022

Le maire rappelle la convention d'objectifs des interventions musicales en milieu scolaire avec l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard » approuvée par délibération le 11/12/2020, dans le cadre d'un projet éducatif musical en milieu scolaire ;

Bien que la commune se soit engagée à soutenir l'association financièrement, il est nécessaire de voter par an la subvention à verser à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à verser sa participation financière au titre de l'année scolaire 2021-2022 de 4 080.00 €.

Questions diverses :

La Directrice de l'Ecole Maternelle informe de la préparation du spectacle de Noël et, afin de réserver à temps, souhaite savoir si cette année encore, la commune peut prendre en charge le coût de la compagnie de marionnette « Compagnie Coline » de 350 €. Accordé.

Le Maire,
Nicolas CARTAILLER,

La secrétaire de Séance,
Elisabeth VIOLA,